

Objektyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **15 (1897)**

Heft 249

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

Abonnemente:
(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3. — Ausland: Jährlich Fr. 12, 2^{te} Semester Fr. 12.
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:
(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3. Etranger: un an fr. 12, 2^e semestre fr. 12.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement aux offices postaux; à l'étranger, aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille, à Bern.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Er erscheint in der Regel täglich und wird mit den Abendzügen verschickt.	Redaktion und Administration im Eidgenössischen Handelsdepartement.	Rédaction et Administration au Département fédéral du commerce.	Paraît, dans la règle, tous les jours, et est expédié par les trains du soir.
Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Bei grösseren Aufträgen entsprechender Rabatt. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.		Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Rabais pour ordres d'une certaine importance. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à Bern, et par les Agences de publicité.	

Inhalt — Sommaire

Verabfolgte Taxkarten für Handelsreisende. — Cartes payantes délivrées aux voyageurs de commerce. — Abhanden gekommener Werttitel (Titre disparu). — Handelsregister. — Registre du commerce. — République argentine. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Verabfolgte Taxkarten für Handelsreisende. Cartes payantes délivrées aux voyageurs de commerce.

- Aargau (Aarburg).** 1. Oktober. Nachtrag zu Nr. 164. Hauenstein. Tuchwaren und Konfektion.
- Basel.** 2. Oktober. Nachtrag zu Nr. 1915. Leopold Zucker, Jos. Eysen. Bilder, Spiegel, Regulateure.
- Bern.** 30. September. Nachtrag zu Nr. 552. Weber-Lüscher. Manufakturwaren.
- Zug.** 2. Oktober. Nachtrag zu Nr. 67. Statt R. Hauenstein: Jos. Ant. Hess, Sohn, und Otto Petermann. Garn- und Tuchhandlung.

Abhanden gekommene Werttitel. — Titres disparus. — Titoli smarriti.

Das Bezirksgericht hat heute beschlossen, die unbekanntenen Inhaber nachfolgender Wertschriften im Sinne von Art. 846 u. ff. in 3 Malen mit jeweiligem Monats-Intervall öffentlich aufzufordern, dieselben binnen 3 Jahren dem Bezirksamtsgerichtspräsidenten vorzulegen, alles unter der Androhung, dass die Papiere sonst kraftlos erklärt würden:

- Sparschein der St. Gallischen Kantonalbank Nr. 58,691, Fr. 500.—, d. d. 6. Januar 1887, zu Gunsten der Maria Zengerle in Rorschach;
 - Kassaschein des Kaufmännischen Direktoriums in St. Gallen Nr. 92,059 von Fr. 500.—, d. d. 19. Oktober 1887, zu Gunsten von Maria Katharina Zengerle, von Carl sel., vom Rorschacherberg in Rorschach.
- St. Gallen, den 28. September/1. Oktober 1897.
(W. 96^s) **Bezirksgerichtskanzlei St. Gallen.**

Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale.

Zürich — Zurich — Zurigo

- 1897. 29. September. Die Firma **Bertha Temperli-Huber** in Zürich I (S. H. A. B. vom 26. Oktober 1896, pag. 1217) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.
- 29. September. Inhaberin der Firma **K. Witkowsky-Lüscher** in Zürich I ist Karolina Witkowsky, geb. Lüscher, von Zürich, in Zürich I. Modewaren. Marktgasse 14.
- 29. September. Die Firma **Max Behrens** in Zürich II (S. H. A. B. vom 16. Januar 1896, pag. 55) ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.
- 29. September. Die Firma **F. J. Dietrich** in Zürich III (S. H. A. B. vom 4. August 1896, pag. 899) verzeigt als Domizil, Wohnort des Inhabers und Geschäftslokal: Zürich IV, Weinbergstrasse 135.
- 29. September. Die Firma **A. Rordorf-Gamper** in Zürich (S. H. A. B. vom 9. Januar 1890, pag. 13) verzeigt als Domizil: Zürich IV, als Wohnort des Inhabers: Zürich I, und als Geschäftslokal: Stampfenbachstrasse 51.
- 29. September. Die Firma **Joh. Spinner** in Zürich I (S. H. A. B. vom 5. Oktober 1896, pag. 1143) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.
- 30. September. Die Firma **Otto Meyer** in Zürich I (S. H. A. B. vom 4. Juli 1896, pag. 776) hat ihr Domizil, den Wohnort des Inhabers und das Geschäftslokal nach Zürich II, Seestrasse 45, verlegt und verzeigt als nunmehrige Natur des Geschäftes: Agentur, Kommission und Vertretungen.
- 30. September. Inhaber der Firma **Ad. Altorfer** in Kloten ist Adolf Altorfer von und in Kloten. Holzhandlung. In der Mühle.
- 30. September. In der Firma **Escher & Rahn** in Zürich I (S. H. A. B. vom 2. März 1896, pag. 233) ist die Kollektivprokura Jacob Oehninger-Suter infolge dessen Hinschiedes erloschen und es erteilt die Firma Einzelprokura an den bisherigen Kollektivprokuristen Melchior Frey-Egg von Zürich, in Zürich III. Der Kollektivgesellschaftler Conrad Escher-Ott heisst heute Conrad Escher-Hirzel.
- 30. September. Inhaber der Firma **E. Gouverné-Baumann** in Wülflingen ist Ernst Gouverné-Baumann von Lütisburg (St. Gallen), in Wülflingen. Kehlreistenfabrik, Hobel- und Sägewerk. Zur a. Papierfabrik.
- 30. September. Georg Jakob Erlacher, von Basel, und Michale Angelo Besso, von Zürich, beide in Winterthur, haben unter der Firma **Georg J. Erlacher & Co** in Zürich IV eine Kommanditgesellschaft eingegangen, welche am 1. September 1897 ihren Anfang nahm. Unbeschränkt haftender Gesellschafter ist Georg Jakob Erlacher, und Kommanditär: Michale Angelo Besso

mit dem Betrage von zehntausend Franken. Konstruktion und Vertrieb elektrischer Apparate. Cullmannstrasse 31.

30. September. Die Firma **Maurer & Pozzi** in Zollikon (S. H. A. B. vom 16. April 1896, pag. 447) — Gesellschafter: Rudolf Maurer und Agnes Pozzi-Braun und Prokurist: Anton Pozzi — ist infolge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen.

Inhaber der Firma **J. Bud. Maurer** in Zollikon, welche die Aktiven und Passiven der erstern übernimmt, ist Johann Rudolf Maurer von und in Zollikon. Baugeschäft. An der Rütistrasse.

30. September. Die Firma **L. Baumstark-Sing** in Zürich (S. H. A. B. vom 17. Januar 1889, pag. 43) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

30. September. Die Firma **Winkler-Nussberger & Co** in Zell (S. H. A. B. vom 2. September 1890, pag. 643) widerruft die an Jakob Pfenniger erteilte Prokura und erteilt eine solche an Arnold Meyer, von Lenzburg, in Zell.

30. September. Die Firma **Jacques Schmitt & Co** in Zürich III (S. H. A. B. vom 24. April 1896, pag. 481) hat ihr Geschäftslokal nummehr: Hafnerstrasse 9, Ecke Zollstrasse.

30. September. Die Firma **J. Benninger** in Winterthur (S. H. A. B. vom 11. März 1897, pag. 281) bat ihr Geschäftslokal nun Bankstrasse 3.

30. September. Die Firma **J. Wagner** in Zürich (S. H. A. B. vom 2. August 1892, pag. 687) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

30. September. Die Firma **Joh. Graf** in Wetzikon (S. H. A. B. vom 1. Mai 1883, pag. 497) verzeigt als nunmehrige Natur ihres Geschäftes: Maismüllerei, Sägerei und Holzhandel.

30. September. Die Firma **C. Bruppacher** in Fluntern (S. H. A. B. vom 1. Juni 1883, pag. 637) ist infolge Hinschiedes des Inhabers und Liquidation des Geschäftes erloschen.

30. September. Die Firma **Jacob Fridöri, Schweizerisches Bekleidungshaus** in Zürich (S. H. A. B. vom 7. März 1893, pag. 221) verzeigt als Domizil: Zürich I, als Wohnort des Inhabers: Zürich II, und als Natur des Geschäftes: Herren- und Knaben-Massgeschäft, Konfektion und Fabrikation.

30. September. Die Firma **Fritz-Herzog** in Zürich I (S. H. A. B. vom 1. August 1893, pag. 714) bat ihre Filiale in Zürich III, Langstrasse 108, aufgegeben, fügt der Natur ihres Geschäftes bei: Bilderbücher und Gratulationskarten en gros, und verzeigt als nunmehriges Geschäftslokal: Stüssihofstatt 11.

30. September. Die Firma **H. Guggenbühl's Wittwe** in Zürich (S. H. A. B. vom 23. Mai 1889, pag. 467) verzeigt als Domizil, Wohnort der Inhaberin, Natur des Geschäftes und Geschäftslokal: Zürich I, Fabrikation und Handel von Blumen und Trauerartikeln en gros und détail; Storbengasse 8.

30. September. Die Firma **H. Gubler** in Bauma (S. H. A. B. vom 26. August 1891, pag. 715), deren Inhaber heute Bürger von Bauma ist, verzeigt als nunmehrige Natur des Geschäftes: Seidenstofffabrikation und als Geschäftslokal: z. «alten Post». Die Prokura Jean Gubler, Sohn, ist infolge dessen Austrittes erloschen, und es erteilt die Firma eine solche an Heinrich Gubler, Sohn, von und in Bauma.

30. September. In der Firma **Heh. Guyer** in Bauma (S. H. A. B. vom 18. Juli 1892, pag. 654) ist die Prokura Heinrich Guyer, Sohn, erloschen.

30. September. Die Firma **Rudolf Maag** in Dielsdorf (S. H. A. B. vom 6. April 1883, pag. 373) verzeigt als nunmehrige Natur des Geschäftes und Geschäftslokal: Fabrikation von Bordeauxbrühe-Pulver und Kunstdünger, vis-à-vis der Post.

30. September. Die Firma **Joh. Egli** in Fischenthal (S. H. A. B. vom 1. Juni 1883, pag. 637) verzeigt als nunmehrige Natur des Geschäftes: Spezereien und Fabrikation von und Handel in Käse und Braantwein.

30. September. Die Firma **J. Lee & Sohn** in Glatfelden (S. H. A. B. vom 17. November 1886, pag. 729) fügt der Natur ihres Geschäftes: «Mech. Schreinerei» bei.

30. September. Die Firma **K. Kunz** in Hinweil (S. H. A. B. vom 25. Mai 1883, pag. 605), Inhaber: Kaspar Kunz-Knecht, zeichnet nummehr: **K. Kunz-Knecht**, und verzeigt als Natur des Geschäftes und Geschäftslokal: Spezerei-, Mercerie- und Tuchwaren; in Hadiikon.

30. September. Die Firma **Jacob Müller** in Höngg (S. H. A. B. vom 16. Februar 1883, pag. 149) ist infolge Verkaufs des Geschäftes erloschen.

Inhaber der Firma: **J. Müller-Künzli** in Höngg, welche die Aktiven und Passiven der erstern übernimmt, ist Jacob Müller-Künzli, von Bertschikon, in Höngg. Spezerei-, Mercerie-, Manufaktur-, Geschir- und Glaswaren. Im Dorf.

30. September. Die Firma **Carl Leuthold** in Horgen (S. H. A. B. vom 2. März 1883, pag. 214) verzeigt als heutige Natur des Geschäftes: Spezerei- und Manufakturwaren, Quincaillerie und Mercerie, und als Geschäftslokal: z. «Freihof».

30. September. Die Firma **Xav. Reichlin** in Horgen (S. H. A. B. vom 29. März 1892, pag. 305) verzeigt als nunmehrige Natur des Geschäftes: Metallwarenfabrik, Spezialitäten: Metallknöpfe und Militärgarnituren.

30. September. Die Firma **J. Frey, Kalk- und Ziegelbrennerei** in Rikon-Illnau (S. H. A. B. vom 6. Juni 1883, pag. 661) ist infolge Hinschiedes des Inhabers erloschen.

Inhaber der Firma **E. Frey** in Rikon-Illnau, welche die Aktiven und Passiven der erstern übernimmt, ist Emil Frey, von Illnau, in Rikon-Illnau. Kalk- und Ziegelbrennerei. Rikon.

30. September. Die Firma **Scheller-Bodmer** in Bendlikon-Kilchberg (S. H. A. B. vom 16. März 1883, pag. 286) verzeigt als nunmehrige Natur des Geschäftes: Fabrikation von Frottiertüchern.

30. September. Die Firma **Ed. Enderli** in Küsnacht (S. H. A. B. vom 10. Mai 1893, pag. 465) verzeigt als nunmehrige Natur des Geschäftes: Rauchfleisch, Wurst- und Fettwaren.

30. September. Die Firma **Carl Hardmeyer-Pfister** in Männedorf (S. H. A. B. vom 12. März 1883, pag. 261) verzeigt als Natur ihres Geschäftes noch: Spezereiwaren und Merceria.

Bern — Berne — Berna
Bureau Bern.

1897. 1. Oktober. Die Firma **Degiorgi Giovanni** in Köniz (S. H. A. B. Nr. 119 vom 4. Mai 1895, pag. 502) wird infolge Wegzuges des Firmainhabers von Amtswegen gestrichen.

1. Oktober. Unter der Firma **Actienbrauerei zum Gurten, vormals Juker** gründet sich, mit dem Sitze in Wabern bei Bern, eine Aktiengesellschaft, welche den Zweck hat, den Ankauf und Betrieb des in Wabern bei Bern bestehenden Bierbrauereigeschäftes der Gebrüder Juker auszuführen und sich eventuell mit dem Erwerb, Bau, Pacht und Betrieb anderer Brauereien und damit verwandter Gewerbe, sowie mit deren Veräusserung und Verpachtung zu befassen. Die Gesellschaftsstatuten sind am 28. August 1897 festgelegt worden. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt. Das Grundkapital der Gesellschaft beträgt Fr. 850,000, eingeteilt in 850 auf den Inhaber lautende Aktien von je Fr. 1000. Alle Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen durch Publikation im «Schweizerischen Handelsamtsblatt» in Bern. Der Verwaltungsrat bestimmt, wer zur Vertretung der Gesellschaft nach aussen die verbindliche Unterschrift namens derselben führt. Der Verwaltungsrat hat die rechtsverbindliche Unterschrift erteilt dem kommerziellen Direktor Otto Juker und dem technischen Direktor Edmund Juker, beide von Bolligen, in Wabern bei Bern, welche je einzeln für die Gesellschaft zeichnen. Geschäftslokal: Am Sitze der Gesellschaft in Wabern bei Bern.

Bureau de Delémont.

Rectification. La maison radiée le 27 septembre 1897 ne s'appelait pas «J. Gérasset et sœurs», comme l'indique la F. o. s. du c. du 1^{er} octobre 1897, mais bien **J. Sérasset et sœurs.**

Bureau Fraubrunnen.

28. September. Die **Käsereigenossenschaft Grafenried-Unterberg**, mit Sitz in Grafenried (S. H. A. B. Nr. 57 vom 20. April 1888, pag. 440), hat am 16. April 1896 auf zwei Jahre, also für die Zeit vom 1. Mai 1896 bis zum 30. April 1898 in den Vorstand gewählt: Als Präsident Jakob Iseli, Adams, von Grafenried, Landwirt, daselbst; als Kassier und Vizepräsident Fritz Iseli, von Grafenried, Wirt, daselbst; als Sekretär Samuel Käser, von Leimiswil, Landwirt, im Unterberg bei Fraubrunnen; als Beisitzer: Jakob Kunz, von Grafenried, Bannwart, daselbst; Johann Iseli, Wirt, von Grafenried, Landwirt, daselbst; und Fritz Althaus, von Walkringen, Pächter, in Grafenried.

Bureau de Porrentruy.

29 septembre. Le chef de la maison **C. Riba**, à Porrentruy, est Christobal Riba, originaire de Espluga Calva (Province de Lérida, Espagne), domicilié à Porrentruy. Genre de commerce: Marchand de vins et spiritueux.

Solothurn — Soleure — Soletta
Bureau Olten.

1897. 30. September. Die Firma **Blasius Ramel** in Gretzenbach (S. H. A. B. 1883, pag. 501) ist infolge Ablebens des Inhabers erloschen. Aktiven und Passiven gehen auf die neue Firma «Blasius Ramel Söhne» über.

Unter der Firma **Blasius Ramel Söhne** haben Hermann und Josef Ramel, Blasius sel., von und in Gretzenbach, eine Kollektivgesellschaft mit Sitz in Gretzenbach eingegangen, welche mit der Eintragung ins Handelsregister beginnt. Sie übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma «Blasius Ramel» in Gretzenbach. Natur des Geschäftes: Fabrikation von Leder- und Holzschuhwaren.

Basel-Land — Bâle-Campagne — Basilea-Campagna

1897. 1. Oktober. Die Firma **J. B. Genelin** in Langenbruck (S. H. A. B. Nr. 112 vom 14. Mai 1891, pag. 457) ist infolge Verzichtes des Inhabers erloschen.

Graubünden — Grisons — Grigioni

1897. 30. September. Die Firma **Heinrich Mark** in Rodels (S. H. A. B. 1895, pag. 838) ist infolge Konkurses von Amtswegen gestrichen worden.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1897. 1. Oktober. Die Firma **Carl Henning** in Konstanz, mit Zweigniederlassung in Kreuzlingen (S. H. A. B. Nr. 164 vom 21. Juni 1897, pag. 675), hat an Josef Schleier, Kaufmann, in Konstanz, Einzelprokura erteilt.

Tessin — Tessin — Ticino
Ufficio di Locarno.

1897. 30 settembre. La ditta **Libreria Bianchi**, in Locarno (F. u. s. di c. del 14 febbraio 1883, 2^a parte, n.º 20, pag. 145) viene cancellata per decesso della titolare.

30 settembre. Proprietario della ditta **Attilio Gamba** successore a **Bianchi-Chiusi**, in Locarno, è Attilio Gamba, di Andrea, attinente di Curreggia, domiciliato in Locarno. Genere di commercio: Libreria, cartoleria e legatoria.

Waadt — Vaud — Vaud
Bureau de Moudon.

1897. 30 septembre. La raison **P. Bastino**, à St-Cierges (F. o. s. du c. du 17 mai 1894, page 489), est radiée ensuite de renonciation et de remise de commerce.

30 septembre. Le chef de la raison **Victor Storno**, à St-Cierges, est Victor, fils d'Ansel Storno, de Varzo (Italie), domicilié à St-Cierges. Genre d'affaires: Etoffes, épicerie et fers.

Bureau de Nyon.

29 septembre. Suivant acte instrumenté le 18 mars 1897 par le notaire Sahy, à Gingins, il a été formé sous la dénomination **Association pour le Four et la Buanderie de Borrex**, une association dont le siège est à Borrex. Sa durée est illimitée. Le but de l'association est la construction et l'exploitation pour l'usage commun des sociétaires et du public d'un four et d'une buanderie au village de Borrex. Les engagements de la dite association sont uniquement garantis par les biens de celle-ci, les sociétaires étant exonérés de toute responsabilité personnelle. La qualité de sociétaire s'acquiert par adhésion aux statuts ou ensuite d'une demande écrite, par admission soit décision de l'assemblée générale. Elle se perd par démission ou décès. Toutefois en dérogation à la disposition qui précède, les droits d'un sociétaire seront transmissibles par cession, donation entre vifs, disposition à cause de mort ou succession ab-intestat, mais dans ce dernier cas en faveur des enfants seulement, qui devront désigner entr'eux celui qui succédera comme sociétaire

à leur père ou mère, à défaut de quoi l'aîné sera considéré comme seul successeur; dans l'une ou l'autre de ces alternatives, les autres enfants pourront se faire recevoir membres de l'association aux conditions indiquées ci-après; les droits d'un sociétaire décédé ne seront par conséquent acquis à l'association que si ce sociétaire est mort intestat sans laisser d'enfant et s'il n'a pas disposé de ses droits autrement. Au cas où l'assemblée générale refuserait d'admettre le cessionnaire, le donataire ou l'héritier d'un sociétaire, l'association devra procurer un autre preneur pour les droits de ce sociétaire ou les racheter elle-même sur la base du dernier inventaire ou compte-rendu. Le sociétaire qui démissionne perd tous ses droits à l'actif social. Le fonds de l'association sera formé: a. de la valeur provenant de la liquidation de la société de tir de Borrex; b. par une contribution de fr. 20 à verser par chacun des fondateurs dans le courant de cette année; c. par une finance de fr. 3 à payer par chaque cessionnaire; d. par une dite de fr. 2 à acquitter par chaque fils ou fille succédant directement à ses père ou mère; e. par une contribution de fr. 12 à payer par les enfants de sociétaires autres que ceux mentionnés sous lettre d, se faisant recevoir membres de l'association; f. par une dite que l'assemblée générale fixera au moment de toute autre nouvelle admission; g. par l'excédent des loyers du four et de la buanderie soit des finances à encaisser des propriétaires qui utiliseront ces installations, sur les intérêts des emprunts que l'association devra contracter, s'il en existe un. L'association ne poursuivant pas un but lucratif, le fonds social bénéficie sur les intérêts compris, sera appliqué au paiement des prix d'achat d'immeubles et droits divers, des frais de constructions et autres et à l'amortissement des dettes. L'assemblée générale se compose de tous les sociétaires, chacun d'eux n'ayant qu'une voix; elle prend ses décisions à la majorité absolue des membres présents soit des votants sauf pour ce qui concerne la modification des statuts et la dissolution de l'association pour lesquelles la majorité des 3/4 des membres présents soit des votants est nécessaire. Elle prononce sur l'admission des nouveaux membres, nomme le comité, se fait rendre compte par celui-ci de sa gestion, délibère et statue sur toutes les autres questions qui lui sont réservées par les statuts ou par la loi. L'association est dirigée et représentée par un comité de cinq membres nommés pour 4 ans. Ce comité choisit dans son sein le président, le caissier et le secrétaire également pour 4 ans. Le comité a seul pouvoir d'engager l'association valablement. La société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du secrétaire apposée collectivement avec celle du président ou de l'un des autres membres du comité. En cas de dissolution, l'actif net de l'association sera réparti par tête entre les sociétaires qui en feront partie à ce moment là. Le comité est actuellement composé de Jean Goutroux, président; Abraham Brigen, caissier; John-Samuel Guichard, secrétaire; Jean-Samuel Guichard et Marc-François-Ami Quayzin, tous domiciliés à Borrex.

Bureau de Payerne.

28 septembre. Le chef de la maison **Louise Pauli**, à Payerne, est Louise, née Schutz, femme séparée de biens de **Bénédict Pauli**, de Wahleren (Berne), domiciliée à Payerne. Genre de commerce: Commerce de chevaux. Bureau: Au Favez, maison Rothen, marbrier. La maison confère procuration au dit Bénédict Pauli, aussi de Wahleren, domicilié à Payerne.

30 septembre. Le chef de la maison **Rob. Fuchs**, à Payerne, est Robert, fils de Robert Fuchs, de Einsiedeln (Schwyz), domicilié à Payerne. Genre de commerce: Constructions et réparations mécaniques. Etablissement et bureau: En Glatigny.

Bureau de Rolle.

28 septembre. La raison **L^s Goël**, à Rollé (F. o. s. du c. du 4 mars 1891, n.º 47, page 188), est éteinte par suite de décès du titulaire.

La maison est continuée sous la raison **V^o Louise Goël**, par la veuve Louise, née Magnenat, veuve de Louis Goël, de Prilly, domiciliée à Rolle. Genre de commerce: Cafetier; Café vaudois. Magasin soit café: 67, Grand'Rue.

Nenenburg — Neuchâtel — Neuchâtel

Bureau de Cernier (district du Val-de-Ruz).

1897. 29 septembre. La société en nom collectif **Perret & Calame**, à Coffrane (F. o. s. du c. du 15 janvier 1897, n.º 10, page 39), est dissoute et ne subsistera plus que pour sa liquidation, laquelle sera opérée par les associés Oscar Perret et Louis-Samuel Calame, tous deux agriculteurs, domiciliés à Coffrane, dont la signature collective sera nécessaire pour la validité des engagements qui pourront être pris au nom de la société en liquidation. En conséquence, les pouvoirs qui appartaient aux associés de signer individuellement au nom de la société prennent fin dès ce jour.

Bureau de La Chaux-de-Fonds.

30 septembre. Sous le nom de **Compagnie du Tramway de La Chaux-de-Fonds**, il a été constitué une société anonyme qui a son siège à La Chaux-de-Fonds et ayant pour but la construction et l'exploitation d'un tramway local à La Chaux-de-Fonds, avec faculté de prolonger le réseau jusqu'aux Epitres, suivant la concession accordée par le Conseil fédéral. Les statuts de la société ont été arrêtés suivant deux actes reçus J. P. Jeanneret, notaire, les 8 juin 1896 et 14 juin 1897. La durée de la société est fixée à quatre vingts ans, dès le 22 décembre 1893. Le capital social est de cent vingt-cinq mille francs, divisé en six cent vingt-cinq actions au porteur de deux cents francs chacune. Les publications de la société sont valablement faites dans la «Feuille officielle suisse du commerce» et deux journaux locaux. La société est représentée à l'égard des tiers par le président ou le vice-président et le secrétaire du conseil d'administration. Deux d'entre eux obligent la société par leurs signatures collectives. Le président du conseil d'administration est Louis-Edouard Calame, allié Colin, propriétaire; le vice-président Fritz Wahl, ingénieur; le secrétaire Louis Droz, directeur de la Banque fédérale (société anonyme), tous trois domiciliés à La Chaux-de-Fonds. Bureaux: 9, Rue du Collège.

30 septembre. La maison **S. Brunschwyler**, à La Chaux-de-Fonds (F. o. s. du c. du 27 mai 1889, n.º 95), donne procuration à Alfred Eggimann, de Sumiswald (Berne), domicilié à La Chaux-de-Fonds.

Bureau du Locle.

22 septembre. La succursale au Locle de la maison **H^{ri} Moser et C^{ie}**, dont le siège principal est à St-Petersbourg (F. o. s. du c. du 3 décembre 1889, n.º 187), est radiée par suite du changement survenu dans la direction de la maison. Les procurations conférées à Adolphe Winterhalter et à Charles-Auguste Rosselet sont révoquées.

22 septembre. La société en nom collectif **H. Moser et C^{ie}**, fondée à St-Petersbourg, le 1^{er} janvier 1897, composée de dame Otilie Winterhalter, veuve d'Adolphe, domiciliée à St-Petersbourg et de ses deux fils, Jean, domicilié à St-Petersbourg, et Cornélius, domicilié au Locle, continue au Locle, sous cette même raison, la succursale existant au Locle depuis 1889 et dont le genre de commerce est la fabrication d'horlogerie. Bureaux: 5, Grand'Rue. Otilie Winterhalter a seule la signature sociale. La raison «H. Moser et C^{ie}», à St-Petersbourg, avec succursale au Locle, donne procuration pour diriger cette succursale à Charles-Auguste Rosselet, des Bayards, domicilié au Locle.

Nichtamtlicher Teil. — Partie non officielle.

Republique argentine.

Nous venons de recevoir le rapport annuel commercial de notre légation à Buenos-Aires sur l'exercice 1896/97, que nous publierions en plusieurs articles successifs. Dans la première partie ou introduction, traitant spécialement de la situation économique générale du pays, l'auteur s'exprime comme suit :

Une des notes caractéristiques de l'année écoulée a été la recrudescence considérable de l'importation, tandis que l'exportation fléchissait. Selon la statistique du commerce extérieur de ce pays, la balance générale du commerce laisserait même un petit solde en faveur de l'importation. La réalité cependant pourrait être autre, étant donnée la propension de la douane à exagérer la valeur estimative des marchandises importées, alors qu'elle enregistre sans difficultés des estimations souvent par trop réduites pour les marchandises sortant de la République. Quoi qu'il en soit, le change sur l'Europe n'a pas cessé un instant d'être favorable à ce pays et les importations de métal jaune ont continué dans les mêmes proportions qu'en 1895.

La République argentine a joui pendant l'année dernière d'une paix complète à l'extérieur et à l'intérieur. Son crédit se trouvant rétabli sur le marché de Londres, le gouvernement voulut passer à l'exécution du plan d'unification de toutes les dettes extérieures, nationales et provinciales, dont je parlais dans mon dernier rapport, plan qui avait été consacré par une loi. Mais les difficultés soulevées dans le sein des Chambres argentines firent échouer ce projet et le ministre qui en avait été l'auteur se retira du gouvernement. Depuis lors, il n'en a plus été question; on ne parle même pas, pour le moment, d'unifier les dettes nationales en créant un type unique de rente, ce qui serait cependant bien à désirer. Quant aux dettes provinciales, d'après ce qu'il vient de faire pour la province de Buenos-Aires, le gouvernement central paraît vouloir abandonner aux provinces le soin de s'arranger directement avec leurs créanciers européens, limitant son intervention à garantir l'exécution de ces arrangements après avoir pris soin de se faire donner par les provinces intéressées toutes les sûretés et les couvertures nécessaires. Aujourd'hui, la nation ne veut plus y mettre du sien; elle ne se croit pas obligée par les dettes des provinces et trouve sans doute que le fardeau de sa propre dette suffit à ses épaules. Cette conception est plus pratique, mais moins généreuse aussi que celle qui semblait prévaloir il n'y a pas longtemps. Pour certaines provinces, elle signifie la perpétuation de l'état d'insolvabilité dans lequel elles sont tombées. C'est là certainement un des côtés fâcheux de cette nouvelle politique financière.

Par contre le parlement argentin a spontanément résolu d'anticiper d'une année le service intégral de sa dette extérieure qui ne devait se faire que dans une proportion réduite, selon le contrat Romero-Rothschild, jusqu'au 12 juillet 1898 (voir mon rapport sur l'année 1892). Les autres stipulations du contrat ne furent pas modifiées, celle, notamment, d'après laquelle le service de l'amortissement ne sera repris qu'en 1901. Les créanciers n'avaient pas sollicité cette anticipation; elle fut décriée parce que, dans l'opinion des chambres, le crédit du pays l'exigeait et que l'état de ses finances le lui permettait.

Pendant que les chambres délibéraient, comme si le ciel avait voulu les mettre en garde contre un optimisme exagéré, le pays était envahi par la sauterelle. De mémoire d'homme on n'avait vu semblable invasion. Le dommage causé par l'abominable acridien dans les principales provinces de la République est incalculable. Du nord de Santa-Fé jusqu'au centre de la province de Buenos-Aires, la récolte en blé, maïs et graine de lin fut complètement détruite, à part quelques îlots qui purent être sauvés après une lutte acharnée et au prix de grands sacrifices. Dans certaines zones, le bétail ne trouvant plus à se nourrir dut être conduit au «saladero» (fabrique de conserves de viande) ou abattu pour son cuir. Les sauterelles dévorèrent les cultures maraichères, les vignes, les fruits et jusqu'à l'écorce des arbres. Et pendant tout l'été, c'est-à-dire depuis le mois d'octobre 1896 à mai 1897, ce fut un va-et-vient continu de vols de cet horrible insecte, qui s'abattirent jusqu'à trois et quatre fois sur les mêmes champs y déposant leurs oeufs d'où sortaient au bout de quelques semaines des colonies de criquets.

Dans ces conditions, l'invasion de la sauterelle a revêtu le caractère d'une véritable calamité publique. Le pays a été arrêté dans son essor, l'exportation suspendue et la crise agricole redoutée depuis si longtemps a éclaté avec violence, entraînant immédiatement après elle, comme il fallait s'y attendre, une nouvelle crise commerciale, car tout repose ici sur le rendement de la terre, sur l'agriculture et l'élevage. A Buenos-Aires, Rosario et dans les provinces de Santa-Fé et Entre-Rios ce fut un enchaînement de faillites et un effondrement comme on n'en avait pas vu depuis l'année terrible de 1891 et, à l'heure où j'écris, juillet 1897, il ne se passe pas de jour où, dans la capitale seulement, plusieurs faillites ne soient prononcées.

Si la situation momentanée du pays semblait s'opposer à l'élan de générosité qui poussa les chambres à anticiper le service intégral de la dette, l'état du trésor ne justifiait certes pas ce mouvement. L'exercice écoulé a bouclé, comme les précédents, par un déficit considérable — environ de 80 millions de francs — et il en sera de même de l'exercice en cours. Le budget de l'année courante prévoyait déjà pour l'établissement de son équilibre (?) des opérations de crédit pour 25 millions de piastres papier. J'ignore si ces opérations ont été réalisées, mais ce que tout le monde sait ici, c'est que la plus grande pénurie régnait dans le trésor. M. le ministre des finances vient du reste de déclarer lui-même que les recettes ne suffisent pas à faire face aux dépenses prévues au budget. Et cela malgré les nouveaux impôts que l'on s'est ingénié à découvrir et qui frappent trois des articles de plus grande consommation: le vin, la bière et le sucre!

Mais ces considérations n'ont pas arrêté les chambres, dans l'opinion desquelles la gêne du trésor n'est jamais que momentanée et qui sont convaincues que «plus tard» il nagera dans l'abondance. Elles se préparent à introduire deux panacées destinées à lui rendre immédiatement la pléthore de ses meilleurs jours: les monopoles du tabac et de l'alcool.

Les limites de ce travail ne me permettant pas de développer ici ma manière de voir, je me borne à exprimer l'opinion que ces monopoles seront loin, bien loin de rendre ce que l'on en attend, à savoir le rétablissement de l'équilibre financier. N'oublions pas que la surélévation énorme des impôts sur les tabacs et l'alcool n'a produit jusqu'ici qu'une désillusion complète. Et le but final des monopoles dont il s'agit n'est en somme pas un autre que de grever ces deux articles de droits encore plus lourds au bénéfice du fisc.

Il semblerait pourtant plus simple de songer à rétablir l'équilibre financier par l'introduction de judicieuses économies. Mais on ne paraît pas s'en préoccuper autrement qu'en théorie.

En attendant, ce système d'aggravation perpétuelle des impôts renchérit la vie dans une proportion désastreuse pour la grande majorité des habitants du pays et menace de placer la République argentine dans une situation désavantageuse vis-à-vis de ses grands concurrents sur le marché du monde, ainsi que vient de le démontrer dans une étude consciencieuse M. Buchanan, Ministre des Etats-Unis à Buenos-Aires.

Voilà les ombres principales du tableau; mais le tableau présente heureusement aussi ses parties claires. Je relève d'abord que, malgré le désastre agricole qui a coûté au pays de 150 à 200 millions de francs, le cours de l'or ne s'est pas relevé d'une manière sensible. Les valeurs argentines sont demeurées aussi d'une fermeté remarquable. Cela prouve que la finance européenne et spécialement la finance anglaise n'ont pas perdu leur foi dans l'avenir de ce grand pays.

Si, sur une vaste étendue, les colons ont tout ou à peu près tout perdu, dans d'autres parties, dans le Sud en général, les récoltes ont été splendides, offrant ainsi une certaine compensation.

L'émigration européenne a augmenté en 1896 et continue à augmenter dans une proportion énorme. Dans les derniers douze mois, plus de 150,000 émigrants se sont déversés sur ce pays et cela malgré la crise agricole, la crise commerciale, l'agio sur l'or et les autres misères.

On va enfin s'attaquer sérieusement à la sauterelle; toutes les mesures sont prises dans ce but. Venant en aide aux colons ruinés, l'état leur a fait l'avance de semences; à Santa-Fé, l'impôt sur les récoltes, sur les battues et autres machines agricoles a été aboli. C'est là une excellente politique.

Grâce à l'hiver rigoureux que nous traversons, la sauterelle paraît s'éloigner et la prochaine récolte s'annonce splendide. Si elle tient ses promesses, si l'odieuse acridien ne recommence pas ses incursions, si enfin, comme il faut l'espérer, les violentes commotions politiques lui sont épargnées, la République argentine prouvera une fois de plus sa vitalité en dominant facilement toutes les difficultés de la situation. (A suivre.)

Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Banque d'Angleterre.		23 septembre. 30 septembre.		
		£	£	
Encaisse métallique	24,349,608	23,018,296	Billets émis . . . 49,072,040	
Reserve de billets	21,984,565	20,694,820	Dépôts publics . . . 8,973,782	
Effets et avances	29,161,969	29,479,842	Dépôts particuliers	39,500,690
Valeurs publiques	13,429,726	13,429,726		88,751,755

Banque de France.		23 septembre. 30 septembre.		
		fr.	fr.	
Encaisse métallique	3,217,272,751	3,205,954,400	Circulation de billets . . . 3,611,723,735	
Portefeuille	605,350,283	829,351,101	Comptes courants	715,472,329
				3,760,528,030

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Schweizerische Industriegesellschaft in Neuhausen bei Schaffhausen.

Dividenden-Zahlung.

Die Dividende für das Rechnungsjahr 1896/97 ist auf Fr. 45 per Aktie festgesetzt und kann vom 4. Oktober d. J. an gegen Rückgabe der mit Nummernverzeichnis versehenen Coupons bezogen werden:

- in Neuhausen: an unserer Kassa;
- » Schaffhausen: bei der Tit. Bank;
- » » » Herren Zündel & Co.;
- » Basel: » Speyr & Co. (M 235 S)
- » Winterthur: » der Tit. Bank;
- » Zürich: » Schweiz. Kreditanstalt;
- » » » Herren C. W. Schläpfer.

Neuhausen, den 2. Oktober 1897.
(859)

Der Verwaltungsrat.

H. E. Huber, Advokatur-, Notariats- u. Incassobureau,
Solothurn, Hauptgasse, neben der «Krone». (858¹⁴)
Prompte, gewissenhafte und billige Besorgung aller einschlagenden Geschäfte. Beste Referenzen.

Société des Fabriques de Spiraux Réunies, Neuchâtel.

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale le jeudi, 14 octobre 1897, à 10 heures du matin, au siège social de la société.

Ordre du jour:

Nomination d'un administrateur.

(857¹)

Le conseil d'administration.

Nach England

via Vlissingen (Holland)-Queenboro

zweimal täglich für Personen und Güter. Sehr billige und schnelle Beförderung für Güter aller Art nach und von London und weiter.

Nach Südafrika: für Personen und Güter per Castle-Linie via Vlissingen-London.

Anfragen wegen Auskunft, Frachtübernahmen u. s. w. beliebe man zu richten an die Vertreter, Herren Hediger & Co in Basel, wo auch Personenbillete ohne Preiserhöhung bezogen werden können, oder an

Die Direktion der Dampfschiff-Gesellschaft Zeeland
in Vlissingen (Holland).

(865)

